

Fourth, of the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, King, Defender of the Faith, and in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirty four, a certain Bill, intituled, "An Act to incorporate the College of *Ste. Anne de la Pocatière*, in the District of *Quebec*," was passed by the Legislative Council and Assembly of this Province; and whereas the said Bill, in the said Session thereof, on the eighteenth day of March, in the year aforesaid, was presented to me, the said *Matthew Lord Aylmer*, then Administering His Majesty's Government within this Province, for His Majesty's Assent, and was then by me reserved for the signification of His Majesty's Pleasure thereon; and whereas the said Bill has been laid before His Majesty, and His Majesty, by and with the advice of His Council, on the fifteenth day of August, one thousand eight hundred and thirty four, was pleased to assent to the said Bill; and pursuant to His Pleasure in this behalf, the said Bill was confirmed, ratified, and finally enacted. THEREFORE, in pursuance of the Statute in such case made and provided, by this Proclamation, I do signify, publish and make known, that the said Bill hath been as aforesaid laid before His Majesty in Council, and that His Majesty hath been pleased to assent to the same.

And of the Premises, I do hereby, in His Majesty's name, require and command all Judges, Justices, Officers and Ministers of Justice, and other His Majesty's loving subjects, and all persons whomsoever, whom the same may concern, to take notice and govern themselves accordingly.

Given under my Hand and Seal at Arms, at the Castle of *Saint Lewis*, in the City of *Quebec*, the seventh day of January, one thousand eight hundred and thirty five, and in the fifth year of His Majesty's Reign.

By His Excellency's Command,

D. DALY,  
Secretary of the Province.

Province of  
*Lower Canada.*

AYLMER.

By His Excellency the Right Honorable *Matthew Lord Aylmer*, Knight Commander of the Most Honorable Military Order of the Bath, Captain General and Governor in Chief in and over the Provinces of *Lower Canada* and *Upper Canada*, Vice Admiral of the same, &c. &c. &c.

#### A PROCLAMATION.

WHEREAS in the Session of the Provincial Parliament of *Lower Canada*, held in the fourth year of the Reign of His present Majesty *William the Fourth*, of the United Kingdom of *Great Britain* and *Ireland*, King, Defender of the Faith, and in the year of Our Lord one thousand eight hundred and thirty four, a certain Bill, intituled, "An Act to authorize the establishment of Mutual Fire Insurance Companies," was passed by the Legislative Council and Assembly of this Province; and whereas the said Bill, in the said Session thereof, on the eighteenth day of March, in the year aforesaid, was presented to me, *Matthew Lord Aylmer*, then Administering His Majesty's Government within the said Province, for His Majesty's Assent, and was then by me reserved for the signification of His Majesty's Pleasure thereon; and whereas the said Bill has been laid before His Majesty, and His Majesty, by and with the advice

laume Quatre, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, et en l'année de Notre Seigneur mil-huit-cent-trente-quatre, il fut passé un certain Bill, intitulé, "Acte pour incorporer le Collège de Sainte Anne de la Pocatière, dans le District de Québec," par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée de cette Province; et vu que le dit Bill, dans le dit Parlement Provincial, dans la même Session d'icelui, le dix-huitième jour de Mars, en l'année susdite, fut présenté à moi, le dit *Matthew Lord Aylmer*, étant alors Gouverneur en Chef, administrant le Gouvernement de Sa Majesté dans la dite Province, pour la Sanction de Sa Majesté, et fut alors par moi réservé pour la signification du Plaisir de Sa Majesté sur icelui; et attendu que le dit Bill a été mis devant Sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à Sa Majesté par et de l'avis de Son Conseil, le quinzième jour d'Août, en dernier passé, de sanctionner le dit Bill; et conformément au Plaisir Royal de Sa dite Majesté à l'égard d'icelui, le dit Bill a été alors confirmé, ratifié et finalement passé en loi. EN CONSEQUENCE, en obéissance au Statut fait et pourvu en pareil cas, par cette Proclamation, je signifie, publie et fais à savoir que le dit Bill a été comme susdit, mis devant Sa dite Majesté en Conseil, et qu'il a plu à Sa dite Majesté de le sactionner.

Et des prémisses, par la présente, au nom de Sa Majesté je requiers et commande tous Juges, Officiers de Justice, et Ministres de Justice, et tous autres loyaux Sujets de Majesté, et toutes personnes quelconques, que les présentes peuvent concerner, d'en prendre connaissance et de se gouver en conséquence.

Donné sous mon Seing et le Sceau de mes Armes, au Château *Saint Louis*, dans la Cité de *Québec*, le septième jour de Janvier, mil-huit-cent-trente-cinq, et dans la cinquième année du Règne de Sa Majesté.  
De par Son Excellence.

D. DALY,  
Secrétaire Provincial.

Province du  
*Bas-Canada.*

AYLMER.

De par Son Excellence le Très-Honorable *Mathew Lord Aylmer*, Chevalier Commandeur du Très-Honorable Ordre Militaire du Bain, Capitaine Général et Gouverneur en Chef dans et sur les Provinces du *Bas-Canada*, et *Haut-Canada*, Vice-Amiral en icelles, &c. &c. &c.

#### PROCLAMATION.

ATTENDU que dans la Session du Parlement Provincial du Bas-Canada, tenue dans la quatrième année du Règne de Sa Majesté *Guillaume Quatre*, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, et en l'année de Notre Seigneur, mil-huit-cent-trente-quatre, il fut passé un Bill, intitulé, "Acte pour autoriser l'établissement de Compagnies d'Assurance Mutuelle contre le Feu," par le Conseil Législatif et la Chambre d'Assemblée de cette Province; et vu que le dit Bill dans la dite Session du dit Parlement, dans la même Session d'icelui, le dix-huitième jour de Mars, en l'année susdite, fut présenté à moi le dit *Mathew Lord Aylmer*, étant alors Gouverneur en Chef, administrant le Gouvernement de Sa Majesté, dans la dite Province, pour la Sanction de Sa Majesté, et fut alors par moi, réservé pour la signification du Plaisir de Sa Majesté sur icelui; et attendu que